

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-170

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2025-170

GRADIGNAN - Requalification de la Route de Léognan entre Poumey et Barbut - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 1er décembre 2023 a approuvé les contrats de codéveloppement 6ème génération 2024-2027. La fiche action C060502 prévoit les études pour la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Poumey et la rue Barbut (1,3Km de linéaire) ainsi qu'une première phase de travaux sous réserve de la levée des préalables (fonciers, réseaux etc...).

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrages publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1.9M€ (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Madame la Présidente à ouvrir une concertation sur ce projet, selon les modalités définies dans le présent rapport.

Contexte et enjeux du projet

L'objet de l'étude est de rattacher la route de Léognan aux différents itinéraires cyclables existants et offre donc une opportunité de résorber une discontinuité du réseau cyclable.

D'autres enjeux sont également affichés, notamment l'apaisement de cette voie par la réduction de la vitesse (réduction du gabarit de la voirie), l'amélioration du confort des piétons et personnes à mobilité réduite, la préservation des arbres de hautes tiges se trouvant en rive de l'itinéraire.

Pour ce faire, des emplacements réservés (ER P160 ; P161 ; T1823 ; T1821 ; T1798) sont inscrits au PLU 3.1 avec des largeurs d'emprises variables. La mobilisation de la totalité ou d'une partie de ces ER s'avèrera nécessaire pour la réalisation du projet en fonction de l'avancée des études.

Trois séquences ont été identifiées :

- La séquence 1, du giratoire de la médiathèque à la rue de Branlac, bordée par des terrains de sports à l'est et par une zone résidentielle à l'ouest.
- La séquence 2, de la rue de Branlac au carrefour avec l'allée des Joncs, bordée par de l'habitat diffus.
- La séquence 3, du carrefour de l'allée des Joncs à la rue du Barbut, bordée par de l'habitat dense et une centralité commerciale.

Les études préliminaires réalisées par Bordeaux Métropole présentent plusieurs variantes

d'aménagement sur les différentes séquences identifiées qui sont à porter à la connaissance des citoyens afin de recueillir leurs avis et de présenter l'analyse multicritère réalisée.

La présente concertation est l'occasion de soumettre au public ce projet, qui devra, outre la prise en compte du trafic motorisé, porter une attention toute particulière aux mobilités actives.

Les objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Poumey et la rue Barbut afin de connecter les aménagements existants au Sud et au Nord (résorption d'une discontinuité). Ce projet ne prévoit pas une requalification générale de la route de Léognan (de façade à façade).

Les objectifs suivants sont affichés pour répondre aux enjeux définis précédemment :

- La création d'un aménagement cyclable ;
- L'apaisement de l'espace public avec la modération de la vitesse et la cohabitation des différents modes de déplacement ;
- La création d'aménagements paysagers dans le respect des plantations existantes ;
- La marchabilité pour les personnes à mobilité réduite (reprise des revêtements essentiellement) ;
- La gestion des eaux pluviales.

Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions en phase d'étude préliminaire et d'avant-projet.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés en version papier :
 - o À la mairie de Gradignan, Allée Gaston Rodrigues 33173 Gradignan
 - o Au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac

Ces éléments pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- o Une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement
- o Un plan de situation et du périmètre de l'étude

Un dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent prendre connaissance du projet et faire part de leurs remarques.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Ces documents seront publiés à la fois dans les dossiers papier et sur le site internet. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Est également prévue, a minima une réunion publique dont l'objectif sera de présenter le projet, de sensibiliser au contexte et de recueillir les avis sur le projet.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à

